



Convention de Mécénat

Festival les Belles Journées / commune de Bourgoin-Jallieu

Entre les soussignés :

La commune de Bourgoin-Jallieu

Siège social : 1 rue de l'Hôtel de Ville, 38300 Bourgoin-Jallieu

Numéro de SIREN : 213 800 535

Représenté par Vincent CHRIQUI, en sa qualité de Maire de Bourgoin-Jallieu dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 16 mars 2023.

Ci-après nommé *la commune*

D'une part,

ET

La Société

Siège social :

Numéro de SIRET :

Représenté par, en sa qualité de

Ci-après nommé *le mécène*

D'autre part, ci-après collectivement dénommés *les parties*.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La commune de Bourgoin-Jallieu organise la neuvième édition du **festival Les Belles Journées** les 8 & 9 septembre 2023. Cet événement populaire de grande ampleur à vocation culturelle se déroulera au parc des Lilattes à Bourgoin-Jallieu et mettra à l'honneur la musique d'aujourd'hui et de demain. Le mécène souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessus défini. La commune, œuvrant par nature dans l'intérêt général est habilitée à recevoir les dons. Aucune exclusivité en application du présent contrat. D'autres mécènes participant du même secteur d'activité que le contractant pourront être présent sur la manifestation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA

I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la commune suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous. La contribution prévue à l'article III n'est pas soumise à aucune contrepartie dont la commune serait redevable.

II) PROJET

La commune s'engage à réaliser le projet suivant : organisation d'un festival de musique les 8 & 9 septembre 2023 au parc des Lilattes de Bourgoin-Jallieu. Le mécène sera régulièrement informé de l'avancée du projet et associé aux opérations de communication. Il pourra également se prévaloir de la qualité de mécène.

III) OBLIGATIONS DU MECENE

Afin de soutenir le projet communal indiqué, la Société s'engage à verser à la commune la somme de _____ €.

Cette somme sera versée à la signature de la convention après émission d'un titre de recette et réception d'un avis des sommes à payer. Un RIB sera fourni par la commune à la signature de la convention.

IV) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Ville s'engage à affecter les dons à l'organisation de l'événement et à remettre un reçu fiscal via les services de la trésorerie publique. La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

V) DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prendra effet au jour de l'encaissement des fonds promis pour la commune et prendra fin le 9 septembre à l'issue de la dernière journée de concerts.

VI) RESILIATION ET CLAUSE COVID

En cas de non-paiement de la somme prévue à l'article III, le contrat est réputé n'avoir jamais été conclu. La présente convention pourra également être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

En cas d'annulation liée à la crise sanitaire du COVID 19, le mécène pourra prendre en remboursement sa contribution.

Fait à Bourgoin-Jallieu le _____.

En trois exemplaires

Pour le mécène

M. _____

Signature

Pour la commune

M. Vincent CHRQUI, Maire

Signature